

Commune de COUX



Cantine École

Règlement intérieur



2016/2017

Commune de COUX

CANTINE ECOLE DU VILLAGE

Règlement intérieur

Le Maire de COUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et 2112-2,
CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la cantine
scolaire,

ARRÊTE :

Règles générales

Article un : La cantine scolaire située dans les bâtiments de l'école du village est ouverte aux
élèves de l'école du village. Les enseignants des écoles qui participent à la surveillance sont
également autorisés à y manger. Les intervenants extérieurs pourront être autorisés à prendre leur
repas sous réserve des possibilités d'accueil.

Article deux : Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service
transmises aux directeurs des écoles pour la gestion du restaurant scolaire doivent être affichés.

Article trois : La vente des tickets repas et les inscriptions hebdomadaires se font uniquement le
vendredi matin de 08h00 à 09h00.

Article quatre : Toute absence imprévue doit être signalée au service de cantine au plus tôt et
impérativement avant 08h30.

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le 

2014/043

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 20 juin 2014

Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2014, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le vendredi 20 juin 2014 à 12h00 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	/
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Eric	Mme LEVEQUE Marie-José
/	Mme MEYSSONNIER Morganne
/	Mme PRUDHON Claude
/	Mme SERRE Océane
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel
Mme COSTE Marie-Claire a donné procuration à Mme LEVEQUE Marie-José.
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude.
M. MONTEIL Bernard a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
Mme CROUZET Béatrice a donné procuration à Mme ROSE-LÉVÉQUE Christelle
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme VIVION Jacqueline est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 06- 20/06/2014

TARIFS REPAS DES CANTINES

La société API RESTAURATION a fait connaître l'actualisation du prix des repas pour la rentrée 2014/2015. La révision des prix est basée selon l'évolution de l'indice INSEE référent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation sur le prix des repas vendus. Le prix du repas vendus proposé passerait de 3,80€ à 3,90€ pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX et de 5,10€ à 5,20€ pour les extérieurs (intervenants dans les écoles, stagiaires, élus...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

-**Accepte** les nouveaux tarifs des repas des cantines scolaires à savoir : 3,90€ pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX et 5,20€ pour les extérieurs (intervenants dans les écoles, stagiaires, élus...), qui seront applicables à compter du 01 septembre 2014.

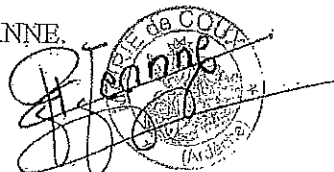
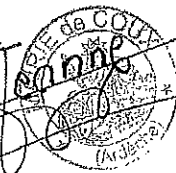
- **Donne** autorisation au Maire pour signer l'actualisation tarifaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.

Organisation et Règlement de la garderie Ecole du Village de COUX



Rentrée scolaire 2016/2017

RÈGLEMENT GARDERIE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la garderie de l'école du Village à COUX.

Article 1 : Un service de garderie est assuré les jours scolaires dans l'école du Village. Les horaires ainsi que le tarif de la garderie sont fixés par le conseil municipal et sont joints en annexe.

Le service de la garderie est assuré par le personnel communal. Le service de garderie est assuré gratuitement après la classe du matin et avant la reprise de l'après-midi pour les enfants qui prennent le repas à midi. Pour le respect du personnel, il est demandé aux parents de respecter impérativement ces horaires. Le paiement du service se fera mensuellement au plus tard 10 jours après réception de la facture.

Article 2 : La garderie accueille les enfants scolarisés à l'école du Village. Elle est effectuée dans les locaux scolaires.

Article 3 : La garderie est en mesure d'accueillir un effectif répondant aux exigences.

Article 4 : Les inscriptions à la garderie se font le vendredi de 07h30 à 08h30 pour la semaine suivante et pour toute la semaine auprès du personnel communal.

Article 5 : Les conditions d'accès à la garderie sont identiques à celles de l'école. **De plus chaque enfant devra avoir fait remplir une fiche de renseignements (modèle joint), cette fiche est obligatoire pour que l'enfant soit accepté à la garderie.**

Article 6 : Pour les enfants de maternelle, les parents devront prévenir les enseignants afin que leurs enfants soient pris en charge à la sortie de l'école par les personnes d'encadrement. Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées à l'établissement ou aux personnes désignées par les parents sur présentation d'une autorisation écrite. Une décharge de responsabilité devra être obligatoirement faite pour toute sortie seule en dehors des horaires de garderie.

Article 7 : Pour récupérer leur enfant, les parents devront se présenter auprès du personnel communal.

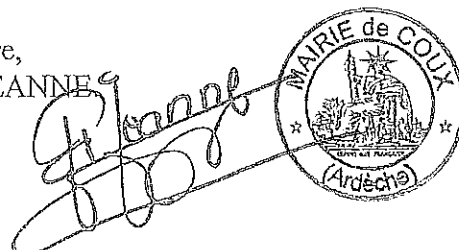
Article 8 : La garderie étant communale, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune est engagée.

Article 9 : Une pharmacie de 1^{er} soin sera à disposition des agents de service, mais aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Article 10 : Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la garderie. Le fait de confier l'enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent. Le maire est chargé de l'application du présent règlement.

Article 11 : Toute infraction grave à ce règlement devra être signalée par les intéressés à Monsieur Le Maire de COUX et pourra donner lieu au refus d'inscription de l'enfant ou d'une éviction pour une période déterminée.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE



Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS - Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 03 septembre 2014

Par suite d'une convocation en date du 28 août 2014, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mercredi 03 septembre 2014 à 20h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Eric	Mme MEYSSONNIER Morganne
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. PARRA Baltazar	Mme SERRE Odéane
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

Mme LÉVÊQUE Marie-José a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice.

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. LECOMTE Marc

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme PRUDHON Claude est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 08-03/09/2014 - HORAIRES GARDERIE ÉCOLE

Monsieur le Maire précise qu'afin d'harmoniser les horaires de garderie des deux écoles il est proposé de définir à 18h30 la fin de la garderie de l'école du Village. Et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires compte tenu de l'obligation des 5 matinées, l'horaire de garderie du mercredi matin sera de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la fin de la garderie de l'école du village à 18h30
- Prend en compte les horaires du mercredi matin

Les horaires des garderies sont donc les suivants :

Ecoles de Masneuf et du Village

Garderie du matin	Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	07h30/08h20 11h30/12h15
Garderie après-midi	Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h00/13h20 16h30/18h30

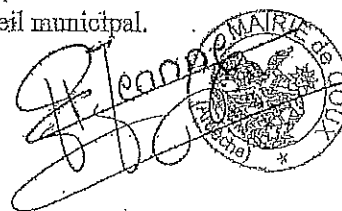
Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que les tarifs restent inchangés, à savoir

Garderie du matin	Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	1 Euro
Garderie après-midi	Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	1 Euro
Tarif semaine		6 Euros ✓
Les familles de 2 enfants et plus paient moitié pris à partir du 2 ^{ème} enfant gardé (même jour, même horaire).		
La garderie après la classe du matin et avant la reprise des cours l'après-midi est gratuite pour les enfants qui mangent à la cantine		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Personne chargée par la loi, par décision de justice, ou par décision administrative de la garde de l'enfant.

NOM : _____

Prénom : _____

Domicile : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Monsieur : domicile _____ bureau _____ Portable _____

Madame : domicile _____ bureau _____ Portable _____

Enfant fréquentant la garderie :

NOM : _____

Prénom : _____

Classe : _____

La signature de la présente fiche de renseignements vaut acceptation du règlement intérieur des garderies dans son intégralité.

A COUX le

Signature

GARDERIES MUNICIPALES DE COUX
DÉCHARGE

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur _____

Domicilié(e) _____

Téléphone

Monsieur : domicile _____ *bureau* _____ *Portable* _____

Madame : domicile _____ *bureau* _____ *Portable* _____

Père, mère, tuteur, représentant légal de l'enfant ci-dessous désigné :

NOM : _____

Prénom : _____ classe : _____

Donne pouvoir à :

Madame ou Monsieur : _____

Domicilié(e) : _____

Téléphone : domicile _____ *bureau* _____ *portable* _____

Pour récupérer ma fille, mon fils _____
à la garderie de l'école _____

Autorise mon enfant à quitter seul la garderie :

Le matin à partir de _____

Le soir à partir de _____

La signature de la présente décharge vaut acceptation du règlement intérieur des garderies dans son intégralité.

Je décharge en conséquence la commune de COUX de sa responsabilité.

Date et signature :